

**TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVENUE PABLO NERUDA**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de réparation du fourreau télécom qui seront réalisés avenue Pablo Neruda par l'entreprise ICART (189 Rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS 18) pour le compte de SFR,  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avenue Pablo Neruda, au niveau du n°18.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 27 mars 2023 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise ICART sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze mars deux mille vingt trois*.

Le Maire,



*Christophe DORÉ*  
Christophe DORÉ